



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.02.14

Rapporteur : Muriel FINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 avril 2023
Date d'affichage : 26 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Nathalie
FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Objet : Modalités d'attribution de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de la Salle les Alpes s'est engagée à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre sur son territoire. Afin d'atteindre cet objectif, la commune souhaite développer une politique de mobilité en faveur de la marche et du vélo.

La commune de la Salle les Alpes se caractérise par une emprise forte de la voiture sur l'espace public. Pour inciter les administrés à se déplacer à vélo plutôt qu'en voiture, la commune souhaite instaurer un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, particulièrement adapté à la topographie du territoire.

Dans ce cadre, la commune fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à 500€ par matériel acheté neuf et par bénéficiaire résidant à La Salle les Alpes et cela sans conditions de ressources.

AR Prefecture

005-210501615-20230503-230214-DE

Reçu le 03/05/2023

Un budget de 5 000€ est alloué à ce dispositif pour l'exercice 2023. Cela permettra de verser 10 subventions, à des personnes tirées au sort conformément au règlement d'attribution. Cette subvention concerne uniquement les vélos à assistance électrique.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être faite auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel au même bénéficiaire qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 2 ans suivant l'acceptation du dossier.

L'aide sera versée après réception d'un dossier complet par les services de la municipalité. Ce dossier sera disponible à l'accueil de la Mairie et téléchargeable sur le site Internet de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la volonté de la commune de la Salle les Alpes de développer une politique de mobilité douce ;

Considérant que la commune fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à 500€ par matériel acheté neuf et par bénéficiaire résidant à La Salle les Alpes et cela sans conditions de ressources.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants :

- ↪ **APPROUVE** le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 500€ par tirage au sort des demandeurs de l'aide selon les modalités énoncées dans le règlement.
- ↪ **VALIDE** le règlement de d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour la période 2023-2026 joint en annexe.
- ↪ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance le 03 mai 2023

Le Maire

Emeric SALLE

